

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux de génie civil par la Sàrl F.K – 25 Quai des PECHEURS.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques Signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de la Sàrl F.K de Strasbourg d'effectuer, pour le compte d'ORANGE, des travaux de génie civil pour réparation du cadre et couvercle d'une chambre enterrée ORANGE-ROSACE et remise à zéro situés 25 Quai des PECHEURS,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 06 novembre 2023 et jusqu'au 17 novembre 2023 inclus, 25 Quai des PECHEURS, des deux cotés de la voie, le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - À compter du 06 novembre 2023 et jusqu'au 17 novembre 2023 inclus, 25 Quai des PECHEURS dans les deux sens de circulation, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

ARTICLE 3 - À compter du 06 novembre 2023 et jusqu'au 17 novembre 2023 inclus, 25 Quai des PECHEURS, la voie est rétrécie au droit du chantier.

ARTICLE 4 - À compter du 06 novembre 2023 et jusqu'au 17 novembre 2023 inclus, 25 Quai des PECHEURS, selon les nécessités du chantier, la circulation des véhicules est alternée par piquet K10.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

Sàrl F.K
1, rue Louise MICHEL
67200 STRASBOURG

ARTICLE 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationner sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

ARTICLE 8 - La continuité du cheminement des piétons protégé de la circulation ne pouvant être maintenue aux abords immédiats du chantier, elle sera déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 9 - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

ARTICLE 10 - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

ARTICLE 11 - La Sàrl F.K de Strasbourg demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 12 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 13 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 14 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Sàrl F.K.

Sélestat, le 30 OCT. 2023

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- Sàrl F.K.

